



Le Noël du Comptoir Local

Règlement du jeu concours tirage au sort

Article 1 : Organisation

L'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin – Le Comptoir Local, ci-après dénommé OTAMP, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 18 novembre au 24 décembre 2024.

Siège social : 200 rue de la Juillerie 17170 FERRIÈRES D'AUNIS.

Statut EPIC, APE 7990Z et immatriculé au RCS de La Rochelle sous le numéro 788 945 004 000 26.

Représenté par Monsieur Philippe MONCELET, en sa qualité de Directeur par intérim.

Article 2 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel de l'OTAMP et de leur famille. Une seule participation par personne est autorisée.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible au Comptoir Local à Surgères au 5 rue Bersot, ou à Marans au 1 place Ernest Cognacq ; et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans l'un de ces mêmes Comptoirs Locaux.

Pour être valable, le bulletin de participation doit :

- Être entièrement complété de manière lisible
- Comporter les informations suivantes :
 - Nom et prénom du participant
 - Adresse postale complète
 - Numéro de téléphone
 - Adresse e-mail valide
- Être déposé dans l'urne avant la clôture du jeu le 24 décembre à 14h
- Ne comporter aucune rature ou surcharge
- Être unique (une seule participation par personne)

Tout bulletin incomplet, illisible, déposé après la date limite ou ne respectant pas les conditions ci-dessus sera considéré comme nul.

Article 4 : Désignation des gagnants

Deux tirages au sort seront effectués le 24 décembre à 14h, l'un au Comptoir Local à Surgères et l'autre au Comptoir Local à Marans, parmi l'ensemble des bulletins de participation valides.

Article 5 : Lots

Les lots à gagner sont des produits locaux et des paniers garnis d'une valeur totale de 1500€ maximum.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés contre leur valeur monétaire ou contre tout autre lot.

L'OTAMP se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Article 6 : Information des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants pourront récupérer leur lot au Comptoir Local à Marans ou à Surgères. Le lieu exact leur sera précisé par e-mail.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les participants au jeu-concours ont la possibilité de s'inscrire à la newsletter de l'OTAMP en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

En cochant cette case, le participant consent expressément à ce que ses données personnelles (nom, prénom et adresse e-mail) soient collectées et traitées par l'OTAMP aux fins d'envoi de la newsletter. Ces données seront conservées aussi longtemps que le participant reste inscrit à la newsletter. Le participant peut se désinscrire à tout moment en utilisant le lien de désinscription présent dans chaque newsletter.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter l'OTAMP à l'adresse suivante : contact@aunis-maraispoitevin.com.

Les données personnelles des participants qui ne s'inscrivent pas à la newsletter ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'organisation du jeu-concours et à la remise des lots, sauf obligation légale contraire.

L'OTAMP s'engage à traiter les données personnelles des participants dans le strict respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur les lieux suivants :

- Comptoir Local à Surgères – 5 rue Bersot
- Comptoir Local à Marans – 1 place Ernest Cognacq
- Site internet de l'OTAMP : www.aunis-maraispoitevin.com

Il peut également être envoyé gratuitement par mail sur simple demande écrite adressée à : contact@aunis-maraispoitevin.com

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'OTAMP se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'OTAMP ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'utilisation des coordonnées erronées ou incomplètes fournies par le participant. En particulier, l'OTAMP ne pourra être tenu responsable si :

- Le participant ne peut être contacté en raison d'informations incorrectes ou incomplètes.
- Le lot ne peut être remis au gagnant en raison d'informations incorrectes ou incomplètes.
- Le participant ne peut recevoir les communications relatives au jeu en raison d'une adresse e-mail invalide.

Il est de la responsabilité du participant de s'assurer de l'exactitude des informations fournies sur le bulletin de participation. En cas d'impossibilité de contacter le gagnant ou de lui remettre son lot due à des informations erronées, l'OTAMP se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre participant.

Article 11 : Modification du règlement

L'OTAMP se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.